



DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
 Nombre de présents : 16  
 Nombre de votants : 23  
 Date de convocation : 08/04/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 avril 2015**

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. MARSAN), LAMOTHE, Mme DEGOS (a procuration pour Mme COUFFIGNAL), M. DUBOS (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme COURROS, MM. DUCASSE, BRUEY, Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET (a procuration pour Mme CHAPUIS), DUBUN, GOSSELIN, LAFOURCADE, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme ULMANN), MM. DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), TAUZIA, Mme DAUGREILH (a procuration pour Mme DARGELOSSE).

**Etaient excusés :** M. MARSAN (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. DUBOS), COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme DEGOS), ULMANN (a donné procuration à Mme GARRIDO), CHAPUIS (a donné procuration à M. GAILLARDET), THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA), DARGELOSSE (a donné procuration à Mme DAUGREILH).

Un scrutin a eu lieu, Mme DAUGREILH Valérie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance B  
Délibération n°17**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Vote Autorisations de programme et crédits de paiement – « Aménagements Entrées de Ville »**

L'annualité budgétaire est un des grands principes des finances publiques. Aussi, pour engager des dépenses d'investissement qui sont réalisées sur plusieurs exercices budgétaires, une collectivité locale doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde dans le cadre de la procédure des restes à réaliser.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe budgétaire. Cette procédure vise notamment à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi sur le plan organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, dans le respect du CGCT et du code des juridictions financières à savoir :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.
- Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

.../...



La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

### Motivation et opportunité de la décision « Aménagements Entrées de Ville » :

Dans la continuité des premiers aménagements qui ont été réalisés avenue de la Chalosse, la Ville de TARTAS s'est engagée dans une réflexion concernant les principales « Entrées de Ville », axes importants de la commune, et notamment : Route de DAX, Route de RION, Route de CARCARES.

Après avis de la commission municipale des travaux et comme annoncé dans le programme du mandat municipal 2014/2020, il est proposé à notre assemblée sur les années 2015 à 2018 :

- d'étudier, et de réaliser respectivement les études et travaux d'aménagement des routes de DAX, CARCARES et RION, dans le respect des compétences des collectivités concernées (commune, communauté de communes, conseil départemental)
- de préciser que ces opérations seront menées en concertation avec les concessionnaires, les services de la CCPT, le SYDEC et l'unité territoriale du Conseil Départemental des Landes.
- de solliciter autant que de besoin, les meilleurs financements possibles.
- de proposer d'ouvrir pour **2015** les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
AP 15 A	Route de DAX	400 000 €	50 000 €	350 000 €		
AP 16 A	Route de CARCARES	130 000 €		80 000 €	50 000 €	
AP 17 A	Route de RION	850 000 €			120 000 €	730 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, fonds de concours, l'autofinancement et l'emprunt.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents, et à engager toutes procédures de commande publique.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable et autorise M. le Maire à signer tous documents, et à engager toutes procédures de commande publique.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES